

## Communiqué de presse

Paris, le 2 mai 2024

### **Le FIR soutient le recours en justice mené par Ethos face à la décision de TotalEnergies de ne pas inscrire une résolution d'actionnaires à la prochaine assemblée générale**

*Le conseil d'administration de TotalEnergies a décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de son assemblée générale du 24 mai 2024 une résolution d'actionnaires consultative demandant la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Ethos et plusieurs co-déposants regrettent cette entrave à la démocratie actionnariale et ont décidé d'intenter un recours en justice afin que les actionnaires puissent se prononcer sur un enjeu essentiel de la gouvernance d'entreprise.*

La semaine dernière, le conseil d'administration de TotalEnergies a annoncé qu'il avait décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 mai 2024 la proposition de résolution d'actionnaires déposée par la Fondation Ethos et une coalition de 19 investisseurs institutionnels, coordonnés par le Forum pour l'investissement responsable (FIR). Cette résolution consultative demandait une séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, un double mandat occupé par Monsieur Patrick Pouyanné depuis 2015.

La coalition d'investisseurs institutionnels et gérants d'actifs français et internationaux, qui détiennent des actions représentant plus de 1,3 milliard d'euros et 0,9% du capital de TotalEnergies, soit bien davantage que le seuil requis par la loi française pour ce type de démarche, regrette cette décision. Face à ce qu'ils considèrent être une entrave à la démocratie actionnariale, la Fondation Ethos et plusieurs co-déposants ont décidé d'intenter un recours devant le Tribunal de commerce de Nanterre afin de faire valoir leurs droits d'actionnaires et de permettre à ces derniers de s'exprimer sur un enjeu essentiel de la gouvernance de l'entreprise lors de la prochaine assemblée générale.

Dans son argumentaire publié vendredi dernier, le conseil d'administration de TotalEnergies soutient que la proposition de résolution contrevient « aux règles légales impératives de répartition des compétences entre les organes de la société » et qu'elle porte sur un sujet de gouvernance pour lequel « le conseil d'administration s'est acquitté de sa mission de manière pertinente et motivée (...) en prenant en considération le meilleur intérêt de la société. »

Les requérants considèrent au contraire qu'aucun argument juridique ni aucune disposition du code de commerce ne permet d'interdire aux actionnaires de déposer un projet de résolution consultatif à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Il n'existe en particulier aucune liste limitative des projets de résolution qui pourraient être déposés à raison de leur objet.

Pour Marie Marchais, responsable de la Plateforme de Dialogue & Engagement du FIR : "Nous considérons que cette procédure, dont Ethos est le fer de lance, est essentielle car le rejet de cette résolution constitue un déni de la démocratie actionnariale, qui est plus que jamais nécessaire dans un contexte de transformations majeures".

#### **Une bonne pratique largement répandue**

La séparation des fonctions est aujourd'hui largement reconnue comme étant une bonne pratique en matière de gouvernance. Elle permet de séparer les fonctions de direction et de contrôle, d'assurer l'équilibre des pouvoirs au sein de l'entreprise et de renforcer la capacité du conseil à prendre des décisions en toute indépendance et à surveiller la gestion effectuée par la direction générale.

En France, seules 12 entreprises de l'indice CAC 40 combinent encore les rôles, soit 14 de moins qu'en 2016. En Grande-Bretagne, moins de 5% des entreprises cotées ont un président directeur général tandis que la pratique est interdite en Allemagne. Même aux États-Unis, le cumul des fonctions est de moins en moins fréquent. Il concerne désormais 44% des entreprises du S&P 500, soit 13 points de pourcentage de moins qu'il y a dix ans.

La possibilité de déposer des résolutions d'actionnaires sur la séparation des fonctions est par ailleurs une pratique standard aux États-Unis. De même, la Fondation Ethos a déjà déposé par le passé de telles résolutions lors de plusieurs assemblées générales d'entreprises suisses.

Face à ce qui est considéré comme une violation criante de leurs droits par le conseil d'administration, la Fondation Ethos et plusieurs co-déposants n'ont d'autre choix que de s'en remettre à la justice commerciale pour leur protection. Les requérants espèrent désormais une décision de justice avant la date de l'assemblée générale afin que le projet de résolution puisse être soumis au vote des actionnaires.

## LA RÉOLUTION D'ACTIONNAIRES ET L'EXPOSÉ DES MOTIFS

---

### **Contacts presse :**

FIR : Béatrice Passédat - [beatrice.passe-dat@frenchsif.org](mailto:beatrice.passe-dat@frenchsif.org) - +33 (0)1 40 36 61 58

Ethos : Sébastien Dubas - [communication@ethosfund.ch](mailto:communication@ethosfund.ch)

### **À propos du FIR**

Le FIR est une association multi-parties-prenantes fondée en 2001 qui a pour objet de promouvoir et de développer l'ISR, l'Investissement Socialement Responsable. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place, des syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires... Chaque année, le FIR avec les Principes for Responsible Investment (PRI) remet les Prix « Finance et développement durable » aux meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est aussi un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (Briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Par ailleurs, le Forum est le promoteur de la Semaine de la finance responsable qui se tient chaque année à l'automne. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif. [www.frenchsif.org](http://www.frenchsif.org)

### **A propos d'Ethos :**

La Fondation Ethos regroupe plus de 250 caisses de pension et institutions suisses exonérées fiscalement. Créée en 1997, elle a pour but de promouvoir l'investissement socialement responsable et de favoriser un environnement socio-économique stable et prospère. La société Ethos Services assure des mandats de gestion et de conseil dans le domaine des investissements socialement responsables. La société propose des fonds de placement socialement responsables, des analyses d'assemblées générales d'actionnaires avec recommandations de vote, un programme de dialogue avec les entreprises ainsi que des ratings et analyses environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés. Ethos Services appartient à la Fondation Ethos et à plusieurs de ses membres. [www.ethosfund.ch](http://www.ethosfund.ch)